

Dispositions concernant la location de compartiments de coffre-fort Autosafe ZKB (édition 2023)

1 Champ d'application

Les présentes dispositions régissent la location ou l'utilisation des Autosafes de la Zürcher Kantonalbank (« la Banque »). Les compartiments de coffre-fort (chambres fortes manuelles destinées aux clients) font l'objet de dispositions spécifiques.

2 Conditions

La Banque fixe les conditions, notamment les frais de location.

Les conditions applicables résultent des tarifs en vigueur, qui sont également publiés sur zkb.ch/dispositions et peuvent être obtenus auprès de la Banque. La Banque se réserve le droit d'adapter ces tarifs à tout moment, notamment en cas de changement des conditions du marché ou pour d'autres raisons objectives. De telles modifications sont communiquées au locataire à l'avance et de manière appropriée.

3 Paiement des frais de location

Les frais de location sont perçus trimestriellement en mars, juin, septembre et décembre. Les ouvertures ou résiliations en cours d'année sont décomptées au prorata et prélevées en conséquence.

La Banque est autorisée à débiter les frais de location du compte de référence indiqué par le locataire. Si le solde du compte indiqué ne suffit pas à couvrir les frais de location, la Banque est en droit de débiter le montant de tout autre compte du locataire.

4 Interdiction de relocation et de sous-location

Toute relocation et sous-location de l'Autosafe est interdite.

5 Autorisations d'accès

Le locataire peut accorder l'accès à son Autosafe à une ou plusieurs personnes. Par « personnes autorisées », on entend ci-après le locataire ainsi que les éventuelles personnes qu'il aura habilitées à ouvrir l'Autosafe. Les personnes autorisées ont accès à l'Autosafe, selon le choix, individuellement ou collectivement à deux. L'accès est accordé par l'octroi d'une procuration conformément aux directives de la Banque.

6 Moyens d'accès

L'accès à la cabine Autosafe et à l'Autosafe s'effectuent à l'aide de moyens d'accès définis par la Banque (p. ex. carte Safe, NIP (numéro d'identification personnel), caractéristique biométrique (p. ex. empreinte digitale)). Le compartiment en tant que tel s'ouvre avec une clé.

Les données biométriques sont exclusivement enregistrées localement sur la carte Safe. La Banque ne peut pas accéder aux données biométriques ni les utiliser. De plus amples informations sur la protection des données ainsi que sur le traitement des données sont publiées sur zkb.ch/confidentialite et peuvent être obtenues auprès de la Banque.

La Banque remet les deux clés client identiques exclusivement au locataire. Il appartient ensuite au locataire de transmettre ces clés aux éventuelles autres personnes autorisées. Chaque personne autorisée à accéder à l'Autosafe reçoit sa propre carte Safe (y compris le NIP). Celle-ci est soit remise aux personnes autorisées directement au guichet de l'agence, soit envoyée par courrier à la dernière adresse de correspondance connue du locataire ou aux adresses communiquées des autres personnes autorisées.

7 Devoirs de diligence et responsabilité des personnes autorisées

Le locataire et les éventuelles autres personnes autorisées à accéder au coffre sont tenus de toujours conserver les clés et les cartes Safe avec soin. Les clés ou les cartes Safe ne doivent pas être confiées ni rendues accessibles à des personnes sans autorisation d'accès. Il est interdit de faire des doubles des clés ou des cartes.

La Banque doit être avertie immédiatement en cas de perte ou de défectuosité des clés. En conséquence, la Banque bloque l'accès à l'Autosafe (voir chiffre 15) et procède, aux frais du locataire, au changement de serrure, à la fabrication de nouvelles clés et à l'ouverture forcée de l'Autosafe.

La Banque doit également être avertie immédiatement en cas de perte ou de défaut de la/des carte(s) Safe. Elle bloque alors l'accès à l'Autosafe au moyen de la ou des carte(s) concernée(s) et fait le nécessaire pour renouveler cette/ces dernière(s).

Le NIP doit être gardé secret et ne doit en aucun cas être conservé avec la carte Safe. En outre, le NIP ne doit pas se composer de combinaisons facilement identifiables (telles que numéro de téléphone, date de naissance, etc.). La carte Safe doit être conservée séparément des clés.

En cas de dommages résultant d'un manquement à ces dispositions, le locataire est solidairement responsable avec l'auteur des dommages. Toutes les personnes autorisées doivent alors collaborer, selon les règles de la bonne foi, à élucider les faits et à limiter le préjudice.

Dans le cas où les autorités ordonnent l'ouverture d'un Autosafe, le locataire devra prendre en charge les frais qui en découlent.

Il incombe au locataire d'informer les éventuelles autres personnes autorisées et de respecter et veiller au respect de ces dispositions.

8 Responsabilité de la Banque

La Banque sécurise les installations Autosafe avec la diligence usuelle en affaires. Elle répond des dommages résultant d'un manquement aux devoirs de diligence d'usage dans la profession.

La Banque décline toute responsabilité pour les dommages liés à des défauts ou dysfonctionnements techniques, à un usage inadapté de l'installation ou à des interventions illégales sur celle-ci, ainsi qu'à la perte, la disparition, l'usage abusif avec falsification ou contrefaçon des clés ou de la/des carte(s) Safe, à moins que la Banque n'ait manqué aux devoirs de diligence d'usage dans la profession. Enfin, la Banque ne saurait être tenue responsable des dommages dus à un cas de force majeure (catastrophes naturelles, actes de guerre ou de terrorisme, etc.) ni de ceux consécutifs à des inondations, à l'humidité ambiante, à la sécheresse, à des variations de température, à des champs magnétiques, à des rayonnements, etc.

La Banque décline notamment toute responsabilité en ce qui concerne la conservation de supports de données électroniques.

9 Légitimation

La légitimation s'effectue par l'introduction de la carte Safe et la saisie du NIP correspondant dans le lecteur d'une installation Autosafe, par l'utilisation d'une clé appropriée ainsi que, selon l'appréciation de la Banque, par le contrôle d'une caractéristique biométrique. Les risques liés à l'utilisation abusive des moyens d'accès incombent au locataire, à moins que la Banque n'ait manqué aux devoirs de diligence d'usage dans la profession.

La Banque se réserve le droit de modifier les exigences concernant les moyens de légitimation pour l'accès à l'Autosafe.

10 Contenu de l'Autosafe ZKB

Seuls des documents, espèces, titres, monnaies, métaux précieux, bijoux, objets d'art et autres objets (de valeur) appropriés peuvent être conservés dans l'Autosafe. La conservation de produits alimentaires, d'armes, d'explosifs, de liquides, d'êtres vivants, de médicaments, de stupéfiants, de substances radioactives, chimiques ou biologiques et de produits similaires est strictement interdite. La Banque n'a pas connaissance du contenu de l'Autosafe. Le locataire s'engage à fournir à tout moment à la Banque, sur demande, des informations sur la nature des objets conservés.

11 Location par plusieurs personnes physiques

Si deux ou plusieurs personnes physiques louent ensemble un Autosafe, le formulaire de signatures doit préciser si le droit d'accès s'exerce individuellement ou collectivement à deux. Les Locataires sont solidairement responsables du paiement des frais de location et des éventuelles autres créances de la Banque résultant de cette relation contractuelle.

12 Location par des personnes morales

Si une personne morale, une corporation, une administration, une fondation, une association ou autre loue un Autosafe, elle doit indiquer à la Banque l'identité des personnes autorisées ainsi que les éventuelles modifications y relatives, conformément aux directives de la Banque. Le formulaire de signatures doit préciser si le droit d'accès s'exerce individuellement ou collectivement à deux.

13 Assurance

L'assurance du contenu de l'Autosafe incombe au locataire.

14 Vidéosurveillance

La Banque est en droit d'effectuer des enregistrements vidéo des installations Autosafe pour des raisons de sécurité.

15 Blocage de l'Autosafe

Sur demande d'une personne autorisée, la Banque bloquera l'Autosafe avec effet immédiat. Ce blocage ne peut être demandé que pendant les heures d'ouverture de l'agence concernée et devra être confirmé par écrit sur demande. Un tel blocage ne peut être levé que sur demande du locataire.

Pour sa part, la Banque se réserve le droit de bloquer l'accès à l'Autosafe en tout temps pour des motifs importants (p. ex. sur ordre des autorités).

16 Résiliation du contrat de location

Le locataire et la Banque peuvent résilier le contrat de location à tout moment avec effet immédiat. En cas de résiliation par la Banque, une notification écrite est envoyée à la dernière adresse de correspondance connue du locataire.

A l'échéance du contrat de location, le locataire doit vider le contenu de l'Autosafe et restituer personnellement les deux clés et la/les carte(s) Safe auprès de l'agence concernée. La Banque dispose d'un droit de rétention sur le contenu de l'Autosafe pour toutes les créances résultant du contrat de location. Si le locataire ne répond pas dans les délais à la demande écrite de la banque de restituer les clés en cas de résiliation du contrat de location ou de payer des créances résultant de ce dernier, la Banque est en droit de procéder à l'ouverture forcée de l'Autosafe, sans autres explications ou actions, aux frais du locataire et sous la surveillance d'un notaire. Dans ce cas le notaire dresse l'inventaire du contenu de l'Autosafe.

Si des créances résultant du contrat de location demeurent impayées, la Banque est en droit, à son entière discrétion, de se satisfaire sur le produit de la réalisation de gré à gré du contenu de l'Autosafe ou de conserver ou faire conserver le contenu aux frais du locataire.

Dans les cas où la réalisation ne semble pas proportionnée ou si la Banque estime que le contenu est sans valeur, le contenu peut, au choix de la Banque, être détruit ou remis au locataire. Les contenus sont considérés comme remis au locataire lorsqu'ils ont été envoyés à la dernière adresse de correspondance connue.

17 Modifications des dispositions

La Banque se réserve le droit de modifier en tout moment les présentes dispositions pour des raisons objectives. Elle communique ces modifications préalablement et de manière appropriée au locataire. Les modifications sont réputées approuvées par le locataire faute de contestation écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte dans les 30 jours à compter de leur notification. En cas de contestation, le locataire peut résilier la relation d'affaires avec effet immédiat. Dans la notification, la Banque informe le locataire du droit de résiliation et de l'effet de l'approbation.

18 Autres dispositions

Les Conditions générales de Zürcher Kantonalbank s'appliquent à titre complémentaire.